



Droit de visite et d'hébergement .

Par **Rachou0505**, le **10/09/2019** à **21:29**

Bonjour,

Voilà je suis séparé de mon mari depuis le 30/6/2019 celui-ci a décidé de divorcé du jour au lendemain alors que nous avons un bébé qui a l'époque n'Avait même pas deux mois .

Il m'a obliger à quitté mon domicile avec mon bébé en pleine canicule sous peine de tout faire couper (eau, électricité)car il En avait la charge.

J'ai donc pris quelques affaires et ceux de ma fille et nous sommes parti chez ma mère .

j'ai fait une main courante pour signaler que j'avais quitté le domicile conjugal sous ses menaces .

depuis ce 30/06/2019 il n'est jamais venu voir notre fille qui a aujourd'hui 4 mois et n'a jamais participé à des frais, lait,couche,pédiatre...

il se vente tout de même de lui avoir acheter des vêtements de marque avec facture à l'appuie (qu'elle ne mettra pas maintenant car il a pris du 18mois) .

or je n'en ai jamais vu la couleur vu qu'il ne s'est jamais déplacer pour la voir .

il dit aujourd'hui être capable de la prendre un week end sur deux alors qu'il ne s'est jamais occupé d'elle et nous avait mis à la porte . De plus il n'a pas de logement, rien pour l'accueillir,il est actuellement hébergé chez sa sœur et n'a pas de voiture .

De mon côté je travail je suis fonctionnaire en milieu hospitalier j'ai ma voiture et j'ai pris un appartement pour ma fille et moi .

maintenant j'aimerais savoir si j'ai la possibilité de faire en sorte qu'il n'est qu'un droit de visite pendant 24 mois et un droit d'hébergement un week sur deux une fois les 24 mois écouler .

Il est incapable de s'occuper d'un enfant , il arrive à peine à s'occuper de lui même . Du coup cela m'angoisse beaucoup . Je ne lui fais pas du tout confiance .

Merci par avance de votre réponse .

Par **Visiteur**, le **10/09/2019** à **22:20**

Bonjour

Vous êtes mariés, il n'avait aucunement le droit de vous obliger à quitter le domicile. Le mariage impose à chacun des époux le devoir de secourir et d'assister l'autre.

Mariage-devoirs-respect-secours-assistance-22684.htm

[quote]

j'aimerais savoir si j'ai la possibilité de faire en sorte qu'il n'est qu'un droit de visite pendant 24 mois et un droit d'hébergement un week sur deux une fois les 24 mois écoulés .

[/quote]

Ce genre de décision est du ressort du JAF, vous devez voir un avocat pour instruire une action en divorce.